

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 MARS 2025

N° VILLE_2025DL051

Date de convocation : 21 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : RFVAA - EN ROUTE VERS LE LABEL !

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Alain LEGRAS, Yves MONTANGERAND, Christine NONY, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Sylvie DOMER, Thierry HAON, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Michel COMOLI

Excusés / pouvoirs : Christiane PUTHOD (donne pouvoir à Thierry HAON), Nathalie RENE (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Christophe MALMAZET (donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY), Ghislaine ARCARO (donne pouvoir à Benoit ERACLAS)

Secrétaires de séance : Marie THIOLAS, Benoit ERACLAS

Rapporteur : Laurence MOULIN

Afin de faire face au défi démographique, la ville de Corbas souhaite valoriser et favoriser l'émergence de politiques publiques innovantes et exigeantes, construites avec et pour les aînés.

Le LABEL "AMI DES AÎNÉS" créé par le Réseau Français des Villes Amies des Aînés (RFVAA) vise à valoriser les dynamiques territoriales et à accompagner pas-à-pas les acteurs locaux dans la mise en œuvre d'une dynamique d'amélioration continue des politiques locales.

L'association propose une démarche, un processus d'élaboration du référentiel et du circuit de labellisation qui vise à garantir la qualité et la pertinence des démarches déployées dans les territoires.

Engagée dans le processus d'obtention du label, la ville s'engage :

- à répondre au défi démographique du XXI^e siècle
- à consulter et impliquer les habitants dans la construction d'une politique de l'âge
- dans une gouvernance multipartenariale
- à élaborer un état des lieux transversal sur l'usage du territoire par les aînés
- à réaliser un plan d'action pour soutenir le vieillissement actif et en bonne santé

A cet effet le RFVAA propose des outils d'ingénierie sociale visant à développer la réalisation de diagnostics, de démarches participatives, de mise en œuvre et d'évaluation de plans d'actions transversaux visant à soutenir le vieillissement actif et en bonne santé. Les cinq engagements et vingt-six sous-engagements se traduisent eux-mêmes en 108 à 111 indicateurs concrets permettant de vérifier la qualité de l'investissement du candidat.

Ainsi, pour être labellisé "AMI DES AÎNÉS", quel que soit le niveau, un territoire devra impérativement :

- IMPLIQUER LES AÎNÉS...
 - en organisant un diagnostic participatif
 - en intégrant les préconisations issues du diagnostic participatif dans le plan d'action
 - en impliquant les aînés dans la mise en oeuvre des actions du plan
 - en intégrant des aînés au comité de pilotage
- ORGANISER LA GOUVERNANCE DE LA DÉMARCHE...
 - à travers la création d'un comité de pilotage
 - en identifiant les acteurs du territoire pouvant être impliqués dans les huit thématiques de la démarche
- RÉALISER UN ÉTAT DES LIEUX DU TERRITOIRE INTÉGRANT...
 - un chapitre statistique et démographique
 - un chapitre pour chacun des huit thèmes de la démarche VADA
- RÉDIGER UN PLAN D'ACTION PLURIANNUEL
- PRÉSENTER EN ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE, À CHAQUE MANDAT, L'AVANCEMENT DE LA DÉMARCHE VADA

Le LABEL "AMI DES AÎNÉS" se décline en quatre niveaux de progression pour permettre aux candidats d'évoluer et de maintenir une dynamique locale autour de la labellisation. Ces niveaux de labellisation portent sur la méthodologie d'amélioration des politiques locales qui est au cœur du programme Villes Amies des Aînés : En route/Bronze/Argent/Or/Platine.

Ces niveaux de labellisation pourront être assortis, dans un second temps, de mentions spéciales thématiques facultatives, destinées aux collectivités qui en feront la demande.

L'accompagnement à la présentation de la candidature de la ville au label dispensé par l'association implique un engagement financier. La méthodologie « en route vers le label » est mise à disposition pour un coût de 300 €.

Ce tarif comprend :

- deux référentiels de plus de 100 critères adaptés à la taille de la collectivité ;
- une présentation du logiciel AnCodea et un code d'accès pour la collectivité ;
- la mise en relation avec un référent pour le support technique AnCodea et un support méthodologique pour le remplissage du référentiel ;
- un kit de communication "En route vers le Label Ami des Aînés";
- un kit de réalisation de l'état des lieux de votre territoire
- un kit de réalisation du plan d'action de votre territoire
- Des codes supplémentaires d'accès à la plateforme An Codea peuvent être ajoutés au tarif de 50€ par code.

Lorsque la ville s'estime prête à être auditée, elle s'engage à prendre en charge les frais d'audit externe qui pour 2025 s'élèvent à 2 000 € pouvant être ramenés à 1 000 euros pour les 100 premières collectivités auditées.

Le cycle de labellisation comporte également un audit de suivi 3 ans après l'audit initial et un audit de renouvellement au bout de 6 ans. Le montant de l'audit de suivi ne pourra pas dépasser le montant de l'audit initial, il pourrait possiblement être pris en charge par le RFVAA.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 17 mars 2025,

Ainsi, considérant l'intérêt de la démarche pour le territoire de Corbas, il est proposé au conseil municipal :

- **APPROUVE** l'engagement de la ville dans le label ville amie des aînés « En route vers le label » ;
- **DIT** que les frais relatifs à l'accompagnement du réseau RFVAA et de labellisation seront liquidés conformément au barème annuel de l'association soit pour 2025 : 300 euros pour l'ingénierie, 50 euro par connexion supplémentaire, 2 000 euros maximum pour l'audit initial et autant maximum, pour l'audit de suivi.
- **DIT** que ces montants seront prévus au budget primitif 2025 du budget principal.

Adopté à l'unanimité

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,